

La carte transport solidarité

La carte est créée en lien avec le service des transports du Conseil départemental. La demande est établie à partir de l'imprimé spécifique. Après avis du chef de service de l'UTAS, elle est transmise au service des transports avec les pièces jointes nécessaires. C'est ce dernier qui prend la décision finale d'octroi de la carte.

CARTE TRANSPORT SOLIDARITE

I – OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

Le Département participe au financement du transport des personnes en situation de précarité sur les lignes départementales.

A ce titre, il permet à ces usagers d'emprunter le réseau « TransCreuse » de lignes régulières de transport de voyageurs et de bénéficier de la gratuité du transport durant une période donnée. Ceci s'applique également, sous réserve des places disponibles, aux circuits des transports scolaires.

Ce dispositif facilite les déplacements dont l'objet est :

- un entretien d'embauche ou une entrée en formation
- une participation à une formation
- des démarches administratives
- une consultation médicale spécialisée
- un premier mois de reprise d'emploi
- autres démarches à caractère professionnel

II- BENEFICIAIRES

Ce dispositif s'adresse aux personnes dont le quotient familial est inférieur à 630 €. Lorsque la situation le justifie, le Conseil départemental peut, de manière exceptionnelle, déroger aux conditions de ressources.

III – MODALITES DE CALCUL

Ce dispositif est conditionné par l'étude préalable du budget familial et de la nature des difficultés, dans les conditions prévues par le règlement.

Fixé à 630 €, le quotient familial se calcule sebn la méthode suivante :

$$\frac{\text{Ressources du mois précédent} + \text{les prestations du mois} - \text{les aides au logement}}{\text{Nombre de parts}}$$

Le nombre de parts est calculé de la manière suivante :

- 1 adulte = 1.3 parts
- Parent isolé ou couple de parents = 2 parts
- 1^{er} ou 2^{ème} enfant = 0,5 part
- 3^{ème} enfant = 1 part
- 4^{ème} enfant et suivant : 0,5 part
- Enfant handicapé quel que soit son rang = 1 part.

Au-delà de 21 ans, les enfants sont considérés comme un adulte et comptent pour 1 part.

Le taux de participation du Département s'élève à 100 %.

Les transporteurs concernés par ces usagers facturent au Département la globalité du transport.

IV- PRESENTATION DU DOSSIER

Le demandeur doit contacter les Unités Territoriales d'Action Sociale et les organismes habilités par le Conseil Départemental.

Ce dispositif sera applicable à partir 15 octobre 2017.

Service gestionnaire :

POLE Aménagement et Transports

Service des transports

14, Avenue Pierre Leroux – BP 17

23001 GUERET CEDEX

Tél : 05.44.20.27.29

*Imputation :
Chap. 9381 – Art.657420*

*Délibération d'origine : assemblée du 29 juin 2009
Mise à jour : Assemblée du 18 octobre 2012
Conseil Départemental du 29 septembre 2017*

Carte transport solidarité

IMPRIME DE DEMANDE

Date de la demande/...../.....

ORGANISME :

NOM DU REFERENT :

COORDONNEES TELEPHONIQUES :

BENEFICIAIRE

NOM :

PRENOM :

NOM DE JEUNE FILLE :

ADRESSE :

DATE DE NAISSANCE : .../.../.....

SITUATION DU BENEFICIAIRE

Ressources mensuelles du foyer (<i>mois précédent</i>)		Charges mensuelles du foyer (<i>mois précédent</i>)	
Ressources activité	€	Charges courantes	€
Prestations (hors logement)	€	€
.....	€	€
.....	€	Autres charges	€
.....	€	Charges professionnelles	€
	€	Dettes	€
TOTAUX	€	TOTAUX	€

SITUATION FAMILIALE :

NOMBRE D'ENFANTS VIVANT AU FOYER :

NOMBRE DE PARTS :

QUOTIENT FAMILIAL :

MOTIF DE LA DEMANDE

Reprise d'emploi Formation - Date de début de formation :/.../.....

Entretien d'embauche

Démarches administratives Consultations médicales

Autre démarche d'insertion sociale ou professionnelle (à préciser) :

Joindre impérativement une photo d'identité avec la demande

CARTE TRANSPORT SOLIDARITE

La carte transport solidarité sera adressée au bénéficiaire par courrier.

Cette carte permet d'accéder gratuitement au réseau des lignes régulières départementales et sous réserve des places disponibles, aux circuits scolaires.

Cette carte devra être présentée au chauffeur du car à chaque utilisation du service.

Conditions d'utilisation aller simple retour simple aller retour

Période d'utilisation : du/...../.....au/...../.....

POINT DE MONTEE	POINT DE DESCENTE	LIGNE REGULIERE EMPRUNTEE OU CIRCUIT SCOLAIRE	JOURS D'UTILISATION DU SERVICE (L M ME J V)

**Demande à adresser au Service des transports
14 avenue Pierre Leroux – B.P. 17 - 23001 Guéret Cedex (Fax : 05 44 30 27 20)**

Partie réservée à l'administration

Avis et signature du chef de service d'UTAS :

Pôle Aménagement et Transports :

Pour déplacement sur ligne régulière ou circuit scolaire.

Le Pôle Aménagement et Transport autorise n'autorise pas

Mr / Mme /Melle :

Demeurant à :

A emprunter le transport sur la ligne régulière /le circuit :

Point de montée :

Date de validité : Du/...../..... Au/...../.....

Date :

Cachet de la Direction des Transports